

# CIRAM PAPEETE BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION N° 1/2006



## SOMMAIRE

* Editorial.....	<b>Une</b>
* Plan de communication pluriannuel sur la Réserve.....	<b>2</b>
* Affectation des Réservistes.....	<b>3</b>
* Loi modifiant la loi de 1999 sur les Réserves militaires.....	<b>3</b>
* Avancement & Récompenses.....	<b>4</b>
* PMM.....	<b>5</b>
* Brèves.....	<b>6, 7 &amp; 8</b>



Vue du futur CVF Britannique dont dérivera le PA2



Sous-marin type Barracuda

### Publication

CIRAM de Papeete

☎ : (689) 46. 50. 09.

### Rédaction

CF ® Marie-Odile MICHEL

Mise en page

PM ® Marc CHAMPENOIS

Publipostage

MP ® Philippe BIBARD

## EDITORIAL

Amiral *Alain Oudot de Dainville*  
Chef d'état-major de la Marine

Mes messages, concernant les quatre grands programmes en phase de lancement sont les suivants :

- le programme PA2 : nous devons nous battre pour le deuxième porte-avions. Ce bâtiment nous permettra de retrouver la permanence de la capacité autonome de projection de puissance qu'un seul porte-avions ne peut assurer. La coopération avec les Britanniques progresse grâce à une forte volonté politique de part et d'autre de la Manche et il faut des ambitions au sein de l'Europe de la défense ;
- le programme des fréquences européennes multi missions (FREMM) comporte 17 bâtiments. Ce chiffre n'est pas le fait du hasard. Il correspond à un réel besoin de la Marine, étayé par le souci de pouvoir protéger nos unités précieuses ( bâtiments amphibies, porte-avions ) ; étayé également par l'étendue et le nombre des zones maritimes où nous sommes susceptibles d'agir ; étayé enfin par un souci d'économie d'acquisition et de fonctionnement avec une série digne de ce nom, plutôt que des micro-séries et de multiples développements ;
- le programme Barracuda vise à remplacer nos actuels SNA qui dépasseront la trentaine d'années lors de leur retrait du service actif. Comme le notait l'un d'entre nous, comparer un SNA et un sous-marin AIP revient à comparer une voiture et une bicyclette. En effet l'autonomie stratégique qu'apporte la propulsion nucléaire est sans égale. Ce programme est vital car demain, avec le besoin de sécurité croissant exprimé par les Etats, la maîtrise des espaces sous-marins constituera un atout stratégique majeur ;
- enfin, le programme de missile de croisière naval (MDCN) correspond à un tournant stratégique que la France ne doit pas rater. La capacité MDCN permet de bénéficier des deux atouts majeurs de toute action militaire : l'incertitude et la foudroyance. Elle doit impérativement être disponible sur les Barracuda.

Ces quatre grands programmes permettent de conserver une cohérence capacitaire, conforme aux responsabilités de la France parmi les acteurs de premier rang sur la scène internationale et tenant compte de l'émergence des nouvelles puissances maritimes dans un monde « aqua-dépendant ».

# PLAN DE COMMUNICATION PLURIANNUEL ( 2005 - 2007 ) SUR LA RÉSERVE MILITAIRE

La montée en puissance de la réserve militaire doit se poursuivre à un rythme soutenu jusqu'en 2012 avec un objectif fixé à 94 000 réservistes opérationnels (objectif intermédiaire fixé à 68 000 réservistes en 2008).

Ceci nécessite chaque année la signature d'au moins 6 000 nouveaux engagements à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) sans omettre de prendre en compte le renouvellement des contrats liés aux départs des réservistes.

Une note signée du délégué à l'information et à la communication de la défense et du secrétaire général du conseil supérieur de la réserve militaire a proposé un plan de communication dont les grandes lignes sont les suivantes :

## Missions

La communication de la Défense devra :

- Mieux faire connaître la réserve militaire ;
- Susciter l'intérêt de nouveaux candidats pour la réserve et notamment des jeunes pouvant prétendre au grade de militaire du rang ;
- Sensibiliser davantage le monde de l'entreprise sur la réserve militaire et sur son intérêt ;
- Développer le nombre de réservistes issus de la fonction publique ; accompagner les actions conduites au sein et au profit de l'éducation nationale ;
- Contribuer à rendre plus concrète l'image de la réserve opérationnelle en communiquant sur la nature des missions confiées et des fonctions occupées par des réservistes au sein des forces armées.



## Cibles

La communication doit répondre à deux cibles :

- En externe, elle touche à la fois les jeunes (scolarisés ou non) mais également l'ensemble des actifs des secteurs privé et public ainsi que leurs employeurs ;
- En interne, elle concerne l'ensemble du personnel de la Défense avec le souci de le sensibiliser sur l'aspect opérationnel de la réserve, désormais, réserve d'emploi.

## Messages

Ils peuvent être déclinés ainsi :

### *Pour la réserve opérationnelle*

- La Réserve existe et chaque citoyen français a vocation à devenir réserviste ;
- La réserve militaire contribue à renforcer les liens entre la Défense et la Nation ;
- La réserve militaire offre la possibilité de vivre une expérience humaine et professionnelle enrichissante au service de la communauté nationale ;
- Véritable carrefour de compétences, la réserve militaire est partie intégrante des forces armées ;
- Les entreprises qui emploient des réservistes reçoivent le titre de partenaires de la Défense.

### *Pour la réserve citoyenne*

- La réserve citoyenne a pour objet d'entretenir l'esprit de défense. Elle n'est composée que de volontaires agréés par l'autorité militaire.

Les associations de réservistes doivent également jouer un rôle important. Elles apportent leur concours à la Défense pour recruter et fidéliser de nouveaux volontaires.

La sensibilisation du grand public à la réserve militaire doit être réalisée à travers des actions permanentes de communication, lors de manifestations programmées par la défense ; à partir du site Internet de la Défense, dans le cadre de la participation de la Défense aux salons et expositions, par la parution d'articles dans la presse quotidienne, l'organisation de réunions d'informations...

## AFFECTATION DES RÉSERVISTES

Les affectations des réservistes volontaires dans les emplois permanents et non permanents de la réserve sont soumises à des règles précises qu'il semble bon de rappeler :

- ❖ Les réservistes volontaires doivent remplir un imprimé spécifique auprès du CIRAM qui sera ensuite saisi dans le système d'information et d'aide à la décision pour les ressources humaines (SIAD/RH) ;
- ❖ Le grade du réserviste pressenti pour un poste doit être, si la ressource le permet, celui qui figure dans le plan d'armement. Dans l'hypothèse d'un grade supérieur à celui de l'emploi, la durée d'activité est réduite de façon à ne pas dépasser le coût prévu par le plan d'armement ;
- ❖ La spécialité du réserviste doit être, si la ressource le permet, celle indiquée dans le plan d'armement ;
- ❖ Les réservistes à moins de trois ans de la limite d'âge de leur grade ne peuvent plus recevoir d'affectation, sauf nécessité imposée par l'insuffisance de la ressource. Les dérogations sont accordées par la direction du personnel de la Marine ;
- ❖ Parmi les postulants à une même affectation et aux critères de sélection équivalents, la priorité est donnée à celui qui réside le plus près du lieu de résidence ;
- ❖ La durée d'activité annuelle ne doit pas dépasser trente jours, avec possibilité d'extension jusqu'à 60 jours pour les réservistes chargés de l'encadrement de la préparation militaire ou de la journée d'appel de préparation à la défense ou jusqu'à 120 jours dans le cadre d'activités liées à l'emploi opérationnel des forces.

## LOI MODIFIANT LA LOI DE 1999 SUR LA RÉSERVE MILITAIRE

L'Assemblée nationale a adopté lundi 28 novembre en première lecture, à une large majorité, le projet de loi sur l'organisation de la réserve militaire modifiant ainsi la loi de 1999. Ce projet de loi a été examiné par le Sénat en janvier et fera retour vers l'Assemblée pour une deuxième lecture.

Les grandes lignes de la nouvelle organisation ont été évoquées dans le précédent BTI.

Cette nouvelle loi permettra à la Réserve de mieux remplir ses missions et de renforcer sa cohérence.

Parmi les principales améliorations, on peut noter :

- ♦ l'affirmation du rôle des associations de réservistes et d'anciens militaires. Elles constituent les relais essentiels du renforcement du lien Armée-Nation ;
- ♦ le rétablissement du grade d'aspirant ;
- ♦ la possibilité de participer aux actions civilo-militaires (ACM) destinées à faciliter l'interaction des forces opérationnelles avec leur environnement civil ;
- ♦ la possibilité de mettre sous ESR l'employé d'une entreprise travaillant dans le cadre d'une ACM ;
- ♦ la nécessité, si le réserviste accomplit son engagement durant son temps de travail, de prévenir son employeur au moins un mois à l'avance avant le début de cette période (l'ancienne loi prévoyait deux mois) ;
- ♦ des périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense seront mises en place.



# AVANCEMENT & RÉCOMPENSES

## AVANCEMENT

### *Nomination au premier grade d'officier (EV2)*

Dans la limite d'un contingent annuel fixé par arrêté ministériel ( article 19 du décret de référence ), les officiers mariniers qui :

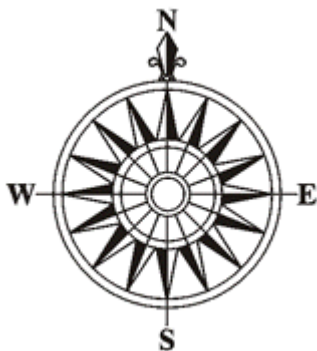
- ont obtenu un titre ou diplôme de niveau II,
- occupent un emploi exigeant des compétences comparables à celles demandées à un officier,

peuvent être proposés pour une nomination au premier grade d'officier s'ils remplissent les conditions ci-dessous :

- avoir au moins deux ans d'ancienneté dans un grade d'officier marinier,
- être sous ESR à la date d'effet du décret de nomination.

Les dossiers de proposition sont transmis par les commandants de CIRAM à la direction du personnel militaire de la Marine (PM3/RA) tout au long de l'année.

Les candidatures sont examinées en commission annuelle d'avancement, pour éventuellement prendre rang avec effet rétroactif.



## RÉCOMPENSES

### *Attribution de la Médaille des Services Militaires Volontaires*



La Médaille des Services Militaires Volontaires, échelon bronze, a été attribuée aux réservistes suivants :

- ❖ OC1 ® BACHELERY Gérard
- ❖ MJR ® HONORÉ Jules
- ❖ MP ® RICHARD Michel
- ❖ MT ® COFFINET Michel

*Félicitations à tous.*



# PMM « BOUGAINVILLE »



## La promotion Bougainville 2005-2006 a reçu son fanion

Pour la seconde année consécutive, la base navale de Papeete a renoué, samedi 25 janvier, avec la cérémonie annuelle de présentation au drapeau d'une nouvelle promotion « Bougainville » de jeunes stagiaires PMM.

En raison de la pluie, la cérémonie s'est déroulée sous abri, sans défilé, en présence des familles et amis.

Le commandant de la Marine en Polynésie française, le capitaine de vaisseau Alexis Rostand, s'est adressé aux 33 jeunes volontaires, la plupart scolarisés dans les lycées Raapoto, La Mennais et Taaone, puis il a remis le fanion à la garde :

*"Préparation militaire marine Bougainville, je vous confie la garde de ce fanion. Sachez, par votre valeur et votre discipline, le conduire sur le chemin de l'honneur, pour votre patrie, la France"*

Chaque samedi après midi depuis le 1<sup>er</sup> octobre l'EV1 ® Jean-Michel Daudignon, secondé par quatre officiers marins de réserve, donne à ces jeunes gens une première formation militaire et maritime pratique et théorique ( obtention de l'examen national du permis côtier ; certificat d'aptitude au tir au niveau 1 ).



# BREVES

## ***Convention Air Tahiti Nui au profit des retraités***

Une convention Air Tahiti Nui (ATN) au profit des retraités militaires et civils de la Défense a été signée avec le COMSUP/Groupe des foyers de Tahiti. Elle permet aux ayants droit, à leur conjoint et enfants de bénéficier de tarifs préférentiels sur toutes les lignes desservies par ATN.

La demande est à faire auprès du groupe des foyers. Il est nécessaire d'être adhérent du Club découverte pour bénéficier de cette convention.

## ***Nouvel inspecteur général des Armées***

L'Amiral Alain Coldefy a pris les fonctions d'inspecteur général des armées le 15 juillet 2005.

Il quitte le poste de major général des armées.

L'amiral Coldefy est également le nouveau président de la Commission Armées Jeunesse au sein de laquelle il s'attache à dynamiser les liens entre les jeunes et les forces armées.

## ***Nouveau DPMM***

Le vice-amiral Pierre Devaux, ancien directeur adjoint de la DPMM, adjoint au sous chef d'état-major RH de 2002 à 2005, a pris ses nouvelles fonctions le 30 septembre 2005.

## ***Mutuelle Nationale Militaire***

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, à la suite de la décision de son assemblée générale des 8 et 9 juin 2005, les réservistes sous contrat ESR, sont autorisés à adhérer à la Mutuelle Nationale Militaire, à condition de ne pas avoir eu précédemment vocation à y adhérer.

Par dérogation, il n'a été appliqué aucune condition de temps de service ni aucun délai de carence pour les adhésions jusqu'au 31 décembre 2005. Ces restrictions seront remises en vigueur en 2006 conformément aux dispositions statutaires : entre autres, l'adhésion devra avoir lieu avant la fin de la 5<sup>e</sup> année qui suit la signature du contrat ESR.

La nouvelle organisation de la réserve et du service de défense a contribué à intégrer plus étroitement les réservistes dans les unités. Il était donc logique que la Mutuelle Nationale Militaire leur offre en parallèle une possibilité d'adhésion qui leur permette de bénéficier d'une couverture sociale identique à celle du personnel d'active.

## ***Embarquement de réservistes ou d'anciens réservistes***

Au titre de la réserve opérationnelle :

- Le réserviste affecté dans un emploi de la réserve opérationnelle a la qualité de militaire quand il exerce son activité à bord d'un bâtiment ou dans une formation de la marine au titre d'un ESR ;
- Le réserviste affecté au titre d'un ESR dans une formation à terre peut embarquer à bord d'un bâtiment.

Au titre de l'information :

- Les réservistes et les anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade, peuvent être autorisés à embarquer sur les bâtiments de surface, sur leur demande, au titre de l'information continue dispensée par la Marine.
- Les membres des associations de réservistes et d'anciens réservistes peuvent être autorisés à embarquer sur demande de l'association concernée, dans le cadre d'une activité agréée par la Marine.

Les demandes sont reçues par le CIRAM. La périodicité est normalement fixée à une période de cinq jours tous les deux ans pour les réservistes et tous les quatre ans pour les honoraires. La limite d'âge est de 65 ans. Cette activité n'ouvre droit à aucune solde ou indemnité et à aucun remboursement de frais de déplacement.

### ***Activités bénévoles***

L'instruction n°42 DEF/DPMM/3/E du 20 mai 2005, relative aux activités bénévoles des réservistes et des anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade, vient de donner un cadre réglementaire aux activités bénévoles exercées par des réservistes ou des honoraires.

Deux catégories d'activités sont ainsi considérées :

- les activités définies qui sont organisées par l'autorité militaire, comme par exemple une cérémonie patriotique, la tenue d'un stand sur un forum, la journée nationale du réserviste ;
- les activités agréées qui sont organisées par une association et auxquelles le commandement reconnaît une contribution à l'exécution des missions de la Marine.

L'autorité militaire émet alors une note qui précise la nature de l'activité, ses modalités et le nom des participants. Elle permet d'assurer la couverture des risques en cas d'accident.

### ***Création de l'Antenne Réserve Militaire à Toulon***

Une antenne réserve militaire à Toulon (ARM) a été créée. Implantée sur le site du Fort Lamalgue, elle est une émanation du bureau de la réserve militaire de la DPMM (PM3).

Elle regroupe le centre de gestion des réserves (CGR) et la section réglementation-administration délocalisée de Paris à Toulon.

L'ARM est subordonnée au capitaine de vaisseau chef du bureau réserve de la DPMM (PM/3).

L'ARM est chargée de tout ce qui concerne la réglementation relative aux statuts de la réserve militaire des honoraires et anciens marins, l'administration des réservistes et l'attribution de récompenses au personnel de la réserve militaire, aux honoraires et aux anciens marins.

La section réglementation-administration est organisée en trois secteurs :

- secteur emploi (ex-CGR) ;
- secteur statut avancement ;
- secteur chancellerie.

### ***Nouvelle organisation des CIRAM***

L'instruction N° 50 DEF/DPMM/SDG/NP du 16 mai 2005 définit la nouvelle organisation des CIRAM, leurs missions et leur fonctionnement. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les principales dispositions contenues dans cette instruction sont les suivantes :

- subordination des CIRAM désormais tous placés sous l'autorité de la DPMM. Ils relèvent du sous directeur "Gestion du personnel" qui anime et coordonne leurs actions ;
- existence en Métropole, de trois CIRAM d'affectations, ce sont ceux de Brest, Paris et Toulon. Ils sont chargés des affectations des réservistes au titre de la réserve opérationnelle, et de l'élaboration des ESR ;
- création de trois nouveaux CIRAM (Nantes, Bayonne et Ajaccio), et modification en conséquence des zones de responsabilités des CIRAM de Brest, Bordeaux et Toulon ;
- missions inchangées pour les CIRAM de résidence.

Pour l'Outre Mer, CIRAM d'affectation et de résidence sont confondus.

Les CIRAM sont chargés de recruter les réservistes, de les administrer, d'organiser leur formation, d'assurer leur information. Ils doivent également organiser les préparations militaires et assurer les relations avec les anciens marins et leurs associations.

### ***Les sites Web***

[www.acomar-987.net](http://www.acomar-987.net), est le site Internet de la section ACOMAR de Polynésie française. Tous les BTI du CIRAM Papeete peuvent y être consultés.

[www.portail.dpmm.marine.defense.gouv.fr](http://www.portail.dpmm.marine.defense.gouv.fr), est le portail des ressources humaines de la Marine. Il offre en particulier la consultation des messages généraux (GNP, GNT et GMM) et des textes officiels sur les ressources humaines.

[www.ctirh.dpmm.marine.defense.gouv.fr](http://www.ctirh.dpmm.marine.defense.gouv.fr), est plus spécialement dédié aux utilisateurs du SIAD/RH.

### ***Diffusion du BTI***

Le CIRAM Papeete n'adressera plus individuellement le BTI aux détenteurs d'adresse Internet ( ceci afin d'éviter à ceux qui n'ont pas l'ADSL un temps trop long de chargement ).

A chaque édition du bulletin, vous serez avisés de sa parution et il sera possible de le consulter ou le télécharger sur le site de l'ACOMAR.

Je rappelle que le CIRAM demande à tous les internautes de bien vouloir lui communiquer leur adresse mail.

### ***Retraite mutualiste du Combattant***

Pour toute information concernant cette retraite, les ayants droit, titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation, peuvent contacter le major (H) André Bailles ( délégué en Polynésie française de la retraite mutualiste du combattant ).

### ***Salon nautique***

Le salon nautique se tiendra place To'ata à Papeete les 17, 18, 19 mars. La Marine y tiendra un stand avec l'aide de réservistes.

### ***Les moyens de la Marine au 1<sup>er</sup> janvier 2006***

A ce jour la Marine nationale dispose de 81 bâtiments de combat et de soutien ; 133 aéronefs auxquels il faut ajouter 120 autres moyens navals (amphibie, surveillance, déminage, etc.) et 102 autres moyens aériens (surveillance, sauvetage, formation).

### ***Les établissements publics d'insertion du Ministère de la Défense***

Madame Alliot-Marie a annoncé la création d'établissements publics d'insertion du Ministère de la Défense (EPID). Ces établissements doivent contribuer activement au projet gouvernemental de lutte pour l'emploi en apportant à des jeunes en difficulté scolaire et/ou sociale une structure adaptée qui les guidera vers une intégration sociale ou professionnelle.

Au sein de ces établissements plusieurs types de postes, que ce soit pour la gestion administrative ou l'encadrement des jeunes, seront proposés à des militaires à la retraite.

Il est prévu l'ouverture d'une quinzaine de centres en Métropole d'ici fin 2006.

### ***Dernière minute***

L'assemblée générale de la section ACOMAR Polynésie française aura lieu le samedi 25 février 2006 à 17h00 à la Base Navale de Papeete.

Pour tous renseignements, contacter le major (H) André Bailles au 24.80.10.

